



rénumération complémentaire variable

Par **dexter93**, le **08/05/2012 à 22:05**

bonjour,

je travail pour la grande distribution et nous avons un système de rémunération variable qui déclenche le versement d'une prime a partir d'un objectif à atteindre.

ex 100 colis/heure en préparation de commande, je prépare en 1 heure mes 100 colis je suis à 100% si je les prépare en 2heures je suis à 50%.

A partir de 90% je touche un certain montant par fraction de 1%.

Dans mon contrat, il n'est pas stipuler que j'ai des objectifs a atteindre par contre mon employeur m'a fait signer une feuille de "**définition de la fonction d'employé logistique**" ou il y a en autre (atteinte des objectifs de productivité et de qualité établis).

Donc si je n'atteint pas ces objectifs, mon salaire est le meme mais si je suis au dessus de 90%, je touche un peu plus.

Ma question est ,suis je obliger d'atteindre ces objectifs car j'ai ete convoquer par mon chef d'équipe et le chef d'exploitation qui m'ont proposer une rupture conventionnelle.

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **08/05/2012 à 22:08**

Bonjour,

De toute façon, ce qui est sûr, c'est que vous n'êtes pas obligé de conclure une rupture conventionnelle et si l'employeur vous propose cela, c'est qu'il sait vraisemblablement qu'il ne dispose pas de cause réelle et sérieuse pour vous licencier...

Par **dexter93**, le **08/05/2012 à 22:10**

es ce que je dois lui répondre par courrier et de quel manières ?

Par **P.M.**, le **08/05/2012 à 22:25**

Vous pourriez effectivement répondre par lettre recommandée avec AR que vous ne pouvez pas accepter la rupture conventionnelle qui vous a été proposée...

Par **dexter93**, le **09/05/2012** à **17:39**

merci pour vos réponses rapide